

ALGERIE TELECOM
Direction Opérationnelle de Chlef
Sous-Direction Technique

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 48 / 2022

Chlef, le 30/08/2022

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise
SALHI AHMED
HAY LALLA AOUDA N° 157 CHLEF

Objet : A/S Contrat de construction des lignes d'abonnés

Vous avez bénéficié de plusieurs ODS pour des périodes de 60 jours, relatif aux travaux de construction des lignes d'abonnés au niveau du CMP Boukabila, pour un bon de commande de 1 172 955,00 DA en HT, selon le contrat n° 134 du 26/12/2021, convenu entre votre entreprise et Algérie télécom.

Or, après vérification, suite à une situation transmise par le responsable du CMP il a été constaté qu'aucune ligne téléphonique n'a été installée par votre entreprise pendant ces périodes prévus dans ces ODS.

À cet effet vous êtes mis en demeure de vous présenter à la sous-direction technique, située au boulevard Abdelhamid ibn Badis, Chlef pour récupérer un nouveau ODS et procéder aux travaux dans un délai de 48 heures dès la réception de la dite mise en demeure.

Faute de quoi nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale de votre contrat en question aux torts de votre entreprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le directeur



Directeur Opérationnel
des Télécommunications de Chlef
Signé: Ryadh OUAZANE